

**Arrête Municipal N° 2024T33 du 25/11/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur les voies départementales RD 943, RD 51 dans le bourg de Nohant, et les voies communales desservant la place Sainte-Anne, en agglomération, du 07/12/2024 au 08/12/2024, à l'occasion d'un marché de Noël, commune de NOHANT VIC,**

**Le Maire de NOHANT VIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 5 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 30/10/2024 par le Centre des Monuments Nationaux, représenté par Mme Braoun Elisabeth, administratrice du Domaine de George Sand à Nohant,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 07/12/2024 à 7h00 au 08/12/2024 à 21h00, à l'occasion d'un marché de Noël, réalisé et organisé par le Centre des Monuments Nationaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur les RD 943, RD 51 et les voies desservant la place Sainte-Anne, bourg de Nohant, en agglomération, commune de NOHANT VIC.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation sur les bords des routes départementales 943 et 51.

**Article 3 :**

Au droit de la section règlementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :**

La place Sainte-Anne sera fermée à la circulation à tous véhicules (sauf véhicules de secours).

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Centre des Monuments Nationaux et/ou ses sous-traitants.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :  
- chaque extrémité des sections règlementées,  
- la mairie concernée.

**Article 8 :**

Le Maire de NOHANT VIC  
Centre des Monuments Nationaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
UT LA CHATRE  
La Compagnie de Gendarmerie de La Châtre  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 25/11/2024

Le Maire de NOHANT VIC



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.